

LES ANCIENNES ÉCOLES DE BLAISON

L'*almanach* de 1927, qui raconte la fondation de ces écoles par Sébastien Chauveau, originaire de Gohier, né en 1635 et mort en 1725, se termine par ces mots, empruntés au Dictionnaire de Célestin Port : « Ces écoles existaient en 1730, mais étaient depuis longtemps fermées avant 1789. » Pour cette fois, l'historien si érudit de notre département est dans l'erreur et ces écoles ne furent supprimées que pendant la Révolution.

I – DE LA FONDATION A LA RÉVOLUTION

D'après l'acte de fondation, qui remonte à l'année 1710, « l'intention dudit sieur Chauveau est que les deux écoles soient établies dans le bourg dudit Blaison, où il y a une maison attachée à la maîtresse d'école, qu'elle entretiendra de réparations et en payera les loyers par année, et que le maître d'école se logera à ses dépens, à moins que les habitants ne voulussent le loger. »

« Lesdits maîtres et maîtresses d'école seront choisis et nommés par les sieurs chanoines, sous le bon plaisir et agrément de Mgr l'évêque d'Angers, sans que lesdits sieurs chanoines puissent nommer aucun d'eux... Lorsqu'il se présentera quelqu'un de la famille dudit sieur Chauveau de l'un ou l'autre sexe, qui ait les qualités requises pour remplir les dites places, qu'il soit préféré aux étrangers. »

Le 16 mars 1732, était enterrée à Blaison, Gabrielle Lusson, maîtresse de l'école des filles, originaire de Gonnord et âgée de 75 ans.

Le 18 janvier 1747, c'était le tour de Françoise Mabilles, maîtresse de l'école des filles, 54 ans.

Le 15 février 1766, sépulture de Marguerite Lebœuf, veuve de Jean Sigogne et mère de Marguerite Sigogne, maîtresse de l'école des filles.

Les noms Mabilles et Sigogne sont des noms répandus dans le pays. Ces deux maîtresses étaient peut-être apparentées aux Chauveaux.

Les instituteurs pour les garçons n'avaient pas d'abord de logement attitré. Le premier dont nous trouvons le nom, Pierre Cambon, habitait Gohier et fut enterré dans l'église de cette paroisse en 1732. C'était peut être un parent de Sébastien Chauveau. En tout cas, par son testament, en date du 18 janvier 1732, il laissait, pour loger le maître d'école, une maison située au bourg de Gohier avec ses dépendances.

C'est ainsi que ses successeurs restèrent paroissiens de Gohier. Jacques Cordier y était témoin d'un mariage en 1737. Il fut remplacé à l'école par son gendre Élie Colin et mourut en 1761, à l'âge de 81 ans. Sa fille, Henriette Cordier, épouse d'Élie Colin, mourut en 1780, âgée de 60 ans.

Cette donation de Pierre Cambon aida le maître d'école en le dispensant de chercher et payer un logement.

Dans son testament en date du 23 janvier 1758, Madame Charlotte de Saint-Offange, veuve de messire Joseph Coustard du Brossay, sieur de Bouhière, retirée au bourg, dans la maison de la Fauconnerie devenue le presbytère actuel, « désirant seconder les pieuses intentions du feu sieur Sébastien Chauveau, fondateur des écoles dudit Blaison, et voulant procurer autant qu'elle le peut, quelque secours à l'école des filles, afin d'en faire mieux subsister la maîtresse actuelle et celles qui lui succéderont, elle a, par le présent son testament, fait don à ladite école, à perpétuité, du nombre de douze boisseaux froment, à elle dus de rente foncière, savoir sept boisseaux et demi par Jean et Pierre Gigault, Pierre, René et Louis les Breton en la fraiche nommée du Parc, et quatre boisseaux et demi à prendre et recevoir en la fraiche du Genièvre et du Mesnil... desquels douze boisseaux la maîtresse d'école se fera payer annuellement et tiendra bon registre, paraphé du sieur curé de Blaison...

« Copie de ces dispositions sera remise au curé, exécuteur testamentaire, à Messieurs du Chapitre pour être attachée à la fondation de ladite école, et aux mains de la maîtresse, pour assurer la surveillance et la conservation de ces dispositions testamentaires.

« A charge pour la maîtresse de faire réciter à la fin de chaque école un *Pater* et un *Ave* à ses écoliers pour le repos de l'âme de la testatrice, et de faire dire par chacun an à perpétuité par le curé de Blaison ou autre prêtre commis par lui, deux messes à basse voix, savoir une au jour de St Charles, patron de ladite dame testatrice, et l'autre, au jour et fête de St Joseph, patron de son défunt mari. Ces messes seront payées par ladite maîtresse d'école suivant les ordonnances du Seigneur évêque de ce diocèse. »

Lorsque cette dame mourut, en 1760, âgée de 90 ans, l'un de ses héritiers, messire Louis de Fontenay, seigneur de Vaux, voulut faire opposition à ce legs, la succession de sa grand-tante étant de mince importance. Le legs fut néanmoins maintenu. Il n'exigeait d'ailleurs aucun versement d'argent.

II. PENDANT LA RÉVOLUTION

La Révolution trouva donc nos deux écoles fonctionnant sous la direction de Marguerite Sigogne et d'Élie Colin, qui ne devaient plus être jeunes.

En 1790, se posa la question des serments de fidélité à la nouvelle constitution, réglementant toutes les institutions civiles et religieuses, serments que la loi exigeait de tous ceux qui étaient considérés comme fonctionnaires publics. Dans cette catégorie étaient rangés les instituteurs.

« Le douzième jour de juin mil sept cent quatre-vingt-onze, à l'issue de la messe paroissiale de Blaison, le conseil général (municipal) de la commune assemblé, s'est présenté le sieur Élie Colin, maître d'école, fondée pour l'instruction des garçons de la paroisse du dit Blaison. A dit qu'il venait prêter le serment exigé des fonctionnaires publics en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roy. »

« Sur le champ, nous, officiers municipaux de la paroisse de Blaison, nous sommes transportés en la demeure de la demoiselle Marguerite Sigogne, maîtresse d'école, fondée pour l'instruction des filles de la paroisse dudit Blaison, pour lui demander si elle voulait prêter le serment exigé des fonctionnaires publics. Elle a répondu que : Non ; qu'elle s'y refusait absolument. Nous, officiers municipaux, sus-dits, avons dressé le procès-verbal ci-dessous du refus de prestation de serment de la part de ladite demoiselle Sigogne et lui avons défendu provisoirement de faire l'école à l'avenir. » (Registre des délibérations de la municipalité et commune de Blaison).

Les fondateurs et bienfaiteurs des écoles avaient confié au Chapitre de Blaison et aux curés des paroisses la gestion des fonds affectés par eux à l'établissement et au maintien des écoles.

Les rentes féodales avaient été supprimées et devaient être remplacées par des sommes d'argent prises sur le produit des biens nationaux. Les Chapitres avaient été supprimés et leurs biens confisqués au profit de la nation. Que deviendraient dans ces conditions les fondations confiées aux établissements supprimés ? Seraient-elles censées bien du Chapitre et confisquées ?

« Le vingt-deux septembre mil sept cent quatre vingt onze, avant midi, a été déposée sur le bureau par Symphorien Camus, troisième officier municipal, la requête de réclamation de la commune, relative à deux legs ; l'un fait par Pierre Cambon, maître d'école, d'une maison située au bourg de Goyer, avec ses dépendances, le dit legs fait par testament, le dix-huit janvier mil sept cent trente-deux ; le second legs fait à l'école des filles, le vingt-trois janvier mil sept cent cinquante-huit, par dame Charlotte de Saint-Offange, de douze boisseaux de blé froment de rente foncière à elle dus, (sur) une fraische, de quatre boisseaux et demi ; sur une seconde fraische de sept boisseaux et demi ; la surveillance et la conservation de ces rentes est donnée au sieur curé de Blaison ; le sieur Pelletier qui l'était alors fut nommé exécuteur testamentaire.

« Jointe à ladite requête, réclamation faite par Pierre Coutelet, huissier audienier au siège élection de Saumur, au nom et pour M. Pierre-François Herbert, curé de la paroisse de Goyer ; demande faite par ledit sieur curé à M. Nicolas Rossignol, des pièces et procédures du sieur Élie

Colin, maître d'école dudit Blaison, entre lui et le sieur Loir-Mongazon de la Chesnais (concernant) l'entérinement du testament dudit sieur Pierre Cambon. Le sieur Pierre (*sic*) Rossignol a déclaré les avoir délivrés le vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-un, au sieur Jacques Cordier, par procuration du sieur Élie Colin, du vingt-trois dudit mois, ledit coté contrôlé à Saumur le douze avril mil sept cent quatre-vingt-un. Ladite requête n° 3181 visée par le directoire du département et renvoyée au district le onze août mil sept cent quatre-vingt-onze par l'arrêté du district n° 1580, renvoyée à la Municipalité pour être autorisée à reproduire les pièces justificatives des exposés de ladite. » (Registre des délibérations.)

La municipalité avait fermé l'école des filles après le refus du serment de Marguerite Sigogne. Elle se préoccupa de chercher une autre maîtresse et lui confia les enfants, d'abord à titre provisoire. Après essai, elle l'agrée, ainsi qu'en témoigne le registre des délibérations...

« Aujourd'hui, dimanche vingt-deuxième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt-douze, issue de la messe paroissiale de Blaison, les officiers municipaux, de la commune de Blaison, assemblés en l'église ès-personnes des sieurs Jacques Négrier, maire, Symphorien Camus, et Mathurin Marion, officiers municipaux et du sieur François Breau, procureur-syndic de ladite commune, et en présence d'un nombre considérable d'habitants, ledit procureur-syndic a dit que demoiselle Françoise Dudouet, de la paroisse des Roziers, est agréée depuis plus de trois mois pour exercer l'école de charité des filles de la paroisse de Blaison et Gohier, et que, depuis quelque temps, elle en remplit les fonctions avec autant de zèle que de lumière ; pourquoi a requis qu'il nous plût recevoir d'elle le serment déterminé par les lois de l'État, et l'installer en ladite place de maîtresse d'école pour, par elle, l'exercer comme il convient et jouir des profits, revenus et émoluments qui y appartiennent, sauf les cas de destitution de droit. Pourquoi ladite demoiselle Françoise Dudouet, ci-présente, nous ayant précédemment justifié de ses bonnes vie et mœurs et de ses idoneités et capacités pour exercer ladite place, ledit sieur Négrier, maire, lui a dit « Vous jurez de maintenir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante ès années 1789, 1790 et 1791, d'être en tout fidèle à la loi, à la nation et au roy, et d'enseigner à la jeunesse qui vous sera confiée, par sur toutes choses, la religion catholique, apostolique et romaine, suivant le mode d'instruction publique qui sera décrété par l'Assemblée nationale ? » Et la dite demoiselle Françoise Dudouet ayant répondu : « Je le jure. », nous l'avons reçu et recevons en titre à la place de maîtresse d'école de charité des filles de la paroisse de Blaison et Gohier, vacante par la démission de la demoiselle Marguerite Sigogne ; pour ladite Dudouet jouir des profits, revenus et émoluments attachés à ladite place, et sous réserve de destitution en cas de droit, et à ladite demoiselle Dudouet signé avec les soussignés :

Négrier Desgranges, maire, F. Ténier, Pierre Marchand, J. Machefer, Camus, P. Marquis, municipal, Marion, municipal, F. Breau, procureur de la commune, Françoise Dudouet, Charles Brunet, secrétaire-greffier. »

Après toutes les mesures prises par l'Assemblée nationale, le roi n'était plus guère roi ; la religion catholique de l'Assemblée Constituante n'était plus guère apostolique et plus du tout romaine. La fidélité aux serments était traitée avec la même désinvolture. Avant la fin de l'année 1792, le roi était proclamé déchu et emprisonné et il fallut de nouveaux serments.

« Le deux octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République, les citoyens Simon Mauffillatre, greffier du juge de paix de ce canton et commandant de la garde nationale ; Louis-Joseph Malécot, notaire public, et la citoyenne Françoise Dudouet, institutrice de jeunesse de cette commune, nous ont requis l'inscription du serment qu'ils firent dès le vingt-six septembre dernier, à l'issue de notre messe paroissiale, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et la souveraineté de la République française. »

« Le vingt-et-un octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an I^{er} de la République, le citoyen Élie Colin, maître d'école de charité des garçons de la paroisse de Blaison, s'est présenté à la chambre commune, lieu des séances ordinaires de la municipalité dudit Blaison, a prêté le serment de maintenir la Constitution, la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste selon les décrets et de remplir les devoirs dont il s'est chargé. »

Les confiscations des biens du clergé et des émigrés n'enrichirent point les gouvernements révolutionnaires ; les assignats ne firent que produire plus rapidement la dévaluation, comme on dit en 1794, et la ruine. Les fonds des anciennes fondations furent engloutis et les établissements dont elles devaient assurer l'existence disparurent. C'est pendant cette période que les écoles fondées par Sébastien Chauveau cessèrent d'exister.

10 Octobre 1794.

L. POIRIER.